

# Armée & Défense

Réserve et Nation



## Le plan Réserves 2035

Avril - Mai - Juin 2023 - 103<sup>e</sup> année - n° 2/4



### SOUS LA LOUPE

Les classes de défense

### CULTURE

Rencontre avec Dorothée Olliéric, reporter de guerre

### ASSOCIATIONS NATIONALES

Le trophée CiDAN 2023 décerné à l'UNaRéFSSA,  
les Hussards blancs de la santé

## SOMMAIRE

PHOTOS DE LA COUVERTURE :  
© VLADIMIRFLOYD/ADOBE STOCK © UNARÉFSSA

**REVUE  
D'INFORMATION  
ET DE LIAISON  
DE L'UNION NATIONALE  
DES OFFICIERS  
DE RÉSERVE ET  
DES ORGANISATIONS  
DE RÉSERVISTES<sup>(1)</sup>**  
*(4 numéros/an)*

**Administration-rédaction :**  
12, rue Marie-Laurencin  
75012 Paris  
Tél. : 01 43 47 40 16  
Télécopie : 01 49 28 02 87  
delegue.general@unor-reserves.fr  
Site internet :  
<https://unor-reserves.fr>

**Directeur de la publication :**  
LCL (R) Philippe Ribatto,  
Président de l'UNOR  
president@unor-reserves.fr

**Rédacteur en chef :**  
Lionel Pétilion  
redacteur.chef@unor-reserves.fr

**Abonnements :**  
CNE (er) Yves Dalmasia  
Tél. : 01 43 47 40 16  
comptable@unor-reserves.fr

**Publicité :**  
LCL (H) Jean Giacomazzo  
Tél. : 07 85 11 46 67  
delegue.general@unor-reserves.fr

**Dépôt légal :**  
2<sup>e</sup> trimestre 2023  
N° CPPAP : 0519 G 84894

**Conception, réalisation  
et impression :**  
Imprimerie Decombat,  
63118 Cébazat  
I.S.S.N. n° 004.2242.

<sup>(1)</sup> ancien titre : *L'Officier de Réserve*

La rédaction n'est pas responsable des documents qui lui sont adressés et n'est en aucun cas tenue de les retourner. Si l'auteur souhaite être publié (texte et photos), il est impératif qu'il inscrive à la main la mention « *bon pour publication* ». Les textes sélectionnés ne donnent pas lieu à rétribution, et peuvent subir des modifications en vue d'une parution. Les textes publiés n'engagent que leurs auteurs.

### 5 Éditorial

Par le lieutenant-colonel (R) Philippe Ribatto, président national de l'UNOR

### 6 Actualités

- Les Trophées des Chiens héros
- Les Prix de la Garde nationale
- L'UNOR et la Mémoire

### 10 Actualités internationales

- Le Conseil de sécurité de l'ONU, la Russie et l'Ukraine

### 12 Sous la loupe

- Les classes de défense

### 30 Associations nationales

- L'UNaRéFSSA reçoit le Prix CiDAN

### 33 Associations territoriales

- UNOR Pays de la Loire : conseil de région
- UNOR Anjou : 2<sup>e</sup> Rallye citoyen des lycées
- UORRM Mulhouse : Nuit des officiers internationale
- UORRM Mulhouse : 20<sup>e</sup> Rallye des lycéens

### 38 Culture / Lu pour vous

- Rencontre avec Dorothee Olliéric, reporter de guerre
- Lu pour vous

### 46 Patrimoine

- Le service historique de la Défense (SHD)

### 49 Publications officielles

## 15 Dossier

### Le plan Réserves 2035

- Dans les coulisses de l'article 14
- Le SNU, creuset de la réserve ?
- Quel avenir pour la RO2 ?
- Les spécialistes enfin reconnus
- Audition à l'Assemblée nationale



[ LIEUTENANT-COLONEL (R) PHILIPPE RIBATTO ]

PRÉSIDENT NATIONAL DE L'UNION DES OFFICIERS DE RÉSERVES ET DES ORGANISATIONS DE RÉSERVISTES

## CHERS CAMARADES,

Le premier semestre 2023 se termine au moment où nous clôturons ce numéro d'Armée & Défense consacré au futur de la réserve opérationnelle, dont le Chef des armées demande le doublement des effectifs.

L'examen du projet de Loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030 a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, après deux semaines d'examen, le 7 juin 2023, à 408 voix pour et 87 contre. Après la saisine du Conseil constitutionnel, pour une étude d'impact imprécise, cette LPM s'est enrichie au cours des débats et de l'étude des amendements parlementaires. Elle prévoit 413,3 Mds€ de dépenses pour la Défense (+ 40% par rapport à la précédente LPM) d'ici à 2030 dont 230 millions annuels seront dédiés au budget de la réserve. Si le Sénat adopte ce projet de Loi, le vote définitif pourrait se dérouler avant le 14 Juillet.

L'UNOR est intervenue plus d'une dizaine de fois, a adressé des dizaines de contributions au Groupe de travail sur l'avenir des réserves opérationnelles, en amont du passage de la LPM devant le Parlement. Nous constatons qu'aucune des 129 propositions initiales ne traitaient, dans le volet des ressources humaines, du régime des réserves opérationnelles (RO1) comme la protection sociale, l'honorariat au grade supérieur et l'ouverture de droits à la retraite. Le Conseil d'État a quant à lui, estimé que le régime de la réserve opérationnelle pourrait être amélioré dans le cadre de négociations collectives.

Sans ambiguïté, si l'on veut faciliter le doublement des effectifs, il faudrait pouvoir s'appuyer sur les actuels RO1 (ROS, *Ab initio*, anciens d'active, et anciens du contingent) qui pourraient promouvoir leur participation à la réserve militaire.



Ceux-ci devront être pleinement convaincus de la bonne gestion RH dont ils bénéficient. Aujourd'hui, cette protection sociale n'est pas satisfaisante du fait des lourdeurs de mise en œuvre et des délais et montant des règlements, puisqu'il peut subsister un reste à charge non pris en compte par l'assurance maladie. Cette situation oblige donc les personnels servant au titre de la réserve opérationnelle à souscrire, à leurs frais, un contrat d'assurance spéciale.

Au moment du bouclage de ce numéro que vous avez entre les mains, la promulgation d'un nouveau décret qui redonne naissance à un CSRM, suspendu depuis 2021, est toujours très attendue. Il s'agit du lieu concret de consultation et de réflexion privilégié des réservistes.

Les nouveaux membres désignés de ce Comité devront établir un audit de situation de la protection sociale des réservistes, comme un de ses Groupes de travail l'avait fait par le passé, et proposer de mettre fin aux dysfonctionnements.

Évoquons aussi cette forme de reconnaissance des RO1, arrivant en âge limite d'emploi : l'honorariat au grade supérieur en relation avec un engagement « hors

normes » durant les années de service effectuées pour honorer ce contrat d'engagement qu'est l'ESR (décret n° 2019-1009 du 30/09/2019 relatif à la valorisation des activités des réservistes militaires).

Aujourd'hui, cette forme de reconnaissance n'a jamais vu le jour par défaut de publication des textes réglementaires, alors que des réservistes méritants sont eux reconnus. Sans demande de formalisation d'un « rattrapage », les militaires de réserve sont pénalisés par le simple manque des textes d'application. Pour récompenser hautement les RO1, paraîtront-ils ? Sont-ils en cours de validation ?

Un audit précis et objectif du CSRM, pourrait concerner l'ouverture de droits à la retraite complémentaire pour les RO1, qui, tout le long de leurs activités sous ESR, cotisent au régime général.

Si l'employeur civil est le secteur public, il apparaît souvent que les droits à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) sont mis à jour avec retard. Les difficultés administratives pourraient dissuader les futurs réservistes opérationnels à s'engager, alors que l'on voudrait s'appuyer sur leurs témoignages pour doubler les effectifs.

La trop complexe et volumineuse quantité de documents à fournir, pour les droits à la retraite, en décourage beaucoup, surtout lorsque certaines explications font comprendre au demandeur qu'il n'a aucun droit, comme s'il avait versé des cotisations sans obtenir de droits ! Espérant que les points mis en exergue ci-dessus pourront être traités très prochainement !

Après vos nombreuses activités dans les régions et départements, je vous souhaite un bon repos estival, durant lequel je vous invite à parler, à être les ambassadeurs de la réserve opérationnelle dans votre entourage, afin de... donner "envie de l'UNOR !" ■